

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2024 - 09121**

« REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DES PETITS  
MARAIS SUITE MANIFESTATION RELIGIEUSE »

**Le MAIRE de VILLEPARISIS,**

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L  
2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les  
articles L 511-1 et L 511-2,

**Vu**, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif  
à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du  
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la  
signalisation routière, modifié,

**Vu**, le Code de la Route, et notamment les articles  
R 417-10 /II/ 10<sup>ème</sup> alinéa R 417-11, L 325-1 et R 325-1

**Vu**, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu**, la réunion préparatoire sur site en date du 29 mars  
2024, en présence de l'organisateur, les services de la  
mairie les polices nationale et municipale et sapeurs-  
pompiers,

**Vu**, la demande de l'Association Cultuelle et Culturelle  
des Musulmans de Villeparisis qui sollicite la mise à  
disposition d'un terrain sportif au complexe sportif des  
Petits Marais,

**Considérant**, qu'il y a lieu dans le cadre de la  
manifestation religieuse se déroulant sur un terrain de  
football de réglementer la circulation et le stationnement  
Chemin des Petits Marais du 09 avril 2024 à 06 heures au  
10 avril 2024 à 12 heures,

Numéro de dépôt en mairie : 077-217705144-20240403-PM24\_09121-AR  
Date de dépôt en mairie : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Considérant**, qu'il y a lieu de réserver des emplacements sur le parking public Chemin des Petits Marais afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite et aux membres de l'association ACCMV,

**Considérant**, qu'il convient de prendre les mesures de vigilance, de prévention et de protection en raison du renforcement du plan Vigipirate « URGENCE ATTENTAT »,

**Considérant**, qu'il y a nécessité d'ordre public à prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des personnes dans le cadre de la manifestation religieuse et de régler en conséquence la circulation et le stationnement,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la fête de l'Aïd el Fitr, la municipalité autorise l'Association Culturelle et Culturelle Des Musulmans de Villeparisis (ACCMV) à organiser une manifestation religieuse qui aura lieu le mercredi 10 avril 2024, sur l'un des terrains de football du complexe sportif des Petits Marais.

La manifestation religieuse se déroulera entre 8 heures 30 minutes et 12 heures.

A l'issue de la manifestation, le nettoyage du complexe sportif sera effectué par les membres de l'association Culturelle et Culturelle Des Musulmans de Villeparisis (ACCMV).

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant, Chemin des Petits Marais, du mardi 9 avril 2024 à partir de 18 heures au jeudi 10 avril 2024 à 12 heures. Cette mesure permet de faciliter l'accès aux services de secours et sécuriser le cheminement des piétons vers la manifestation religieuse.

### **ARTICLE 3 :**

Les places de stationnement du parking public Chemin des Petits Marais seront réservées exclusivement aux personnes à mobilité réduite et aux membres de l'Association ACCMV formellement identifiés.

### **ARTICLE 4 :**

La circulation sera interdite Chemin des Petits Marais, le mercredi 10 avril 2024 de 06 heures à 12 heures, sauf aux riverains, aux services d'interventions et de secours, aux personnes à mobilité réduite et aux membres de l'Association ACCMV formellement identifiés.

### **ARTICLE 5 :**

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant durant la manifestation religieuse le mercredi 10 avril 2024 de 06 heures à 12 heures, avenue Jean Monnet, dans sa portion comprise entre le rond-point Jean Moulin et le rond-point formé par les axes RD84C, accès ZAC de l'Ambréris et la sortie d'autoroute A 104 du côté Est (côté champs), La vitesse de circulation dans cette portion sera également réduite à **30 km/h**

### **ARTICLE 6 :**

Dans le cadre du plan Vigipirate niveau « URGENCE ATTENTAT » des contrôles d'accès pourront être engagés par les forces de police. Les bagages à mains et sacs et avec le consentement de la personne pourront être inspectés.

Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit à l'intérieur du complexe sportif des Petits Marais. Toute personne refusant un contrôle d'accès et munis d'objets dangereux se verra refuser l'entrée au stade.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240403-PM24\_09121-AR  
Date de publication : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation religieuse sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

L'association ACCMV devra suspendre l'ensemble de la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public, notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

**ARTICLE 9 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application des articles R.417-10 /II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route et/ou R.417-11 du Code de la Route.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 11 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Commissaire de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur des Sports

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

Monsieur le Président de l'Association ACCMV

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 3 avril 2024

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**

